

**RAPPORT N°98/5-30  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR L'ACHAT DE LIVRES, DISQUES ET CASSETTES  
POUR LA MEDIATHEQUE ET LES BIBLIOTHEQUES**

Considérant le montant estimatif des besoins de la Médiathèque pour l'acquisition de livres, disques et cassettes, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 295 et suivants du CMP)

- fractionnement par lot pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (article 274 du CMP)

lot 1 : livres - lot 2 : disques et cassettes

- marché à bons de commande sur la base d'une remise sur prix public pour les livres et d'un coefficient de majoration sur prix catalogue pour les disques et cassettes

- durée initiale : année civile 1999

- Enveloppe budgétaire : Estimation prévisionnelle de 700 000 francs. Les crédits définitifs seront inscrits au BP 1999 sous le(s) numéro(s) d'enveloppe 2077

2) - d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché

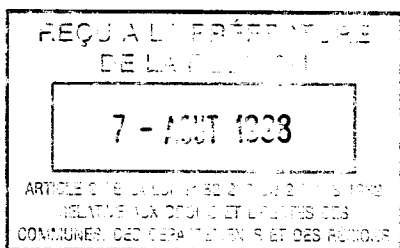
3) - de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

**RAPPORT N°98/5-30**

4) - d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N°98/5-30**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 31 juillet 1998**

**OBJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR L'ACHAT DE LIVRES, DISQUES ET CASSETTES  
POUR LA MEDIATHEQUE ET LES BIBLIOTHEQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-30 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale,

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le(s) numéro(s) d'enveloppe 2077 du BP 1999

Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de livres, disques et cassettes

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché

**DELIBERATION N°98/5-30**

**ARTICLE 3**

Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le

05 AOUT 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

